



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022/125**

=====

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION  
D'ARROSAGE DES TERRAINS DE TENNIS**

Le Maire de la Commune de Fegersheim,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2542-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau  
au sein de l'unité hydrographique « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » dans le département du  
Bas-Rhin,  
Considérant la période de sécheresse interdisant l'usage de l'eau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter de ce jour, l'arrosage des terrains de tennis est interdit.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté municipal sera abrogé une fois l'abrogation de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels. Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
  - Monsieur le Président du Tennis Club de Fegersheim,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 8 août 2022

Le Maire,



Thierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216701375-20220808-A-2022\_125-AR  
Date de télétransmission : 22/08/2022  
Date de réception préfecture : 22/08/2022